

2026/

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/06

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN, Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN Absente excusée : Sandra LEBLANC-FERRER Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 25	
Votants : 28	

SAISON CULTURELLE 2026/2027 – MAINTIEN DES TARIFS

Rapporteur : Thierry SEGARRA

Thierry SEGARRA rappelle que le service culture programme différents spectacles et séances de cinéma qui varient en fonction de l'âge, et de la situation sociale des spectateurs. L'objectif de la municipalité est de favoriser l'accès à la culture pour tous, mais également de fidéliser les publics par l'incitation à la découverte culturelle.

Il propose au conseil municipal, de maintenir les tarifs actuels pour la saison culturelle 2026/2027, qui tiennent compte d'une billetterie en ligne, opérationnelle sur le site de la commune à partir de cette saison.

TARIFS SAISON CULTURELLE 2026/2027

Tarifs pleins selon spectacles	13,00 €
	15,00 €
	17,00 €
	19,00 €
	26,00 €
	31,00 €

Tarifs réduits* (selon spectacles)	9,00 €
	11,00 €
	13,00 €
	15,00 €
Tarifs réduits* (selon spectacles)	21,00 €
	26,00 €
Tarifs spéciaux* (selon spectacles)	8,00 €
	6,00 €
Tarif jeunes toulougiens**	8,00 €
Spectacle jeune Public	4,00 €
Cinéma	3,00 € (jeune public)
	4,00 € (tout public)
Spectacle amateur	8,00 € (tarif plein)
	6,00 € (tarif réduit)
Spectacles destinés aux écoles	3,00 €

* étudiants de moins de 25 ans, groupe de 10 personnes, professionnels du spectacle vivant, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux

** réservé au moins de 18 ans résidents à Toulouges

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'actualisation des tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la date de la délibération, et pour la saison culturelle 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ



Fait à Toulouges, le 19 mai 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **21.05.2026**.....